



## COMPTE RENDU

Article L. 2121-25 du CGCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 A 18 h 00

Date de convocation : 10 novembre 2023

Affichage de la liste des délibérations le 17 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Véronique LORIOT, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Claude CALVIN, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Nadine FANTINO

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. BENINTENDI à M. AUDA

M. PARDIGON à M. POLESKA

MME MAZZOLENI à MME BOURGES

M. BIGARE à M. PRADIER

MME BAFFARD à MME FANTINO

Absents :

MOGNO Alexandre

Secrétaire de séance : Madame Martine MARCEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 05 octobre dernier.

Aucune observation n'est formulée.

**VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2023 :**

- **ADOpte A L'UNANIMITE**

Nous passons à l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### DEL-128-11-2023 - Information sur les décisions municipales

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

44-2023	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMPAGNIE ANAGRAM THEATRE POUR LE 4 NOVEMBRE 2023
45-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC LA POSTE POUR DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL
46-2023	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES / CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS AVEC LA SOCIETE SOLEUS
47-2023	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES / CONTROLE DES INSTALLATIONS SPORTIVES EN HAUTEUR AVEC LA SOCIETE SOLEUS
48-2023	Convention de partenariat avec l'association Pierrefeu Terres de Partage pour la « La Fête de la Soupe » le 31 octobre 2023
49-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SCIENTELEC / ANNEE 2024
50-2023	PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE SITUE GYMNASSE PAS DE LA GARENNE AVEC SDMO Industries
51-2023	CONTRAT DE VENTE DE GRE A GRE D'UNE FAUCARDEUSE DE MARQUE FERRY
52-2023	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL FLUXNET AVEC LA SOCIETE IDEATION INFORMATIQUE
53-2023	CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION GOSPEL VAR LE 03 DECEMBRE 2023
54-2023	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CFA DU BATIMENT POUR UN CAP METALLIER

#### **PAS DE VOTE**

### DEL-129-11-2023 - Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

#### Rapporteur : Monsieur KISTON, Adjoint

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08 juin 2023 et le 29 juin 2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23 octobre 2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5 octobre 2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

**DEL-130-2023 - Autorisation donnée à Monsieur le maire de procéder à l'exhumation de terrains communs situés au sein du cimetière central de la commune.**

**Rapporteur : Monsieur AUDA, Adjoint**

En raison de l'obligation de reprendre les terrains communs après délais réglementaires, de l'état de la nécessité de libérer des emplacements au sein du cimetière communal et dans l'attente d'une réalisation future du projet d'extension du cimetière (une fois l'autorisation préfectorale obtenue), il convient de procéder à la reprise de 11 terrains communs (ou non concédés) afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur le territoire de Pierrefeu-du-Var.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, de procéder aux formalités de publicité de la mesure sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

En effet, le délai de 1 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts sachant que l'ensemble des familles ont été d'ores et déjà prévenues par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 02 octobre 2023, et qu'à ce jour, aucune famille ne s'est manifestée. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

Les 11 terrains à reprendre sont les terrains numéros n° 1, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15, 20, 27 et 39, et ne font état d'aucune inhumation depuis au moins 5 ans et ces emplacements pourront être repris par la commune à partir du 17 décembre 2023. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales Art. L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales Art.R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE REPRENDRE** à partir du 17 décembre 2023, les 11 sépultures sans concessions, à savoir les emplacements communs n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 14, 15, 20, 27 et 39, ne faisant état d'aucune inhumation depuis au moins 5 ans.

**D'EXHUMER**, à défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée à l'article 1, des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.

**DE PROCEDER** au démontage, à leur destruction ou leur réutilisation par la commune des signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures concernées dans la mesure où celles-ci ne les auraient pas récupérées dans le délai de 1 mois, à compter de la publication de la reprise des sépultures.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

**DE PRECISER** que Monsieur le Maire, Monsieur l'élue déléguée, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

**DEL-131-11-2023 - Aménagements piétonniers et cyclables – RD 14 - Demande de subvention au titre du contrat régional Nos Territoires d'Abord**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le référentiel aménagement durable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Les travaux effectués sur la RD14 visent à la fois à sécuriser le secteur mais également à créer les conditions d'une mobilité durable.

La présente demande concerne les aménagements piétonniers et cyclables qui seront réalisés sur la RD 14 et qui visent à permettre la réalisation d'une infrastructure cyclable et piétonne reliant le centre du village aux secteurs en développement de la commune afin de favoriser les déplacements doux.

Le projet consiste à aménager les abords d'une partie de la Route Départementale 14 (environ 1Km) en créant une voie piétonne et cyclable afin de rendre possible les déplacements doux entre un secteur dans lequel est localisé : un nouveau quartier (QDM) en construction, un complexe sportif, une crèche municipale, un camping (150 emplacements) et de nombreuses habitations. Cet axe permettra une jonction douce entre ce secteur en développement et le cœur du village et inversement.

Le montant total de l'opération d'aménagement de la RD14 est de 2.314.566 €. La partie relative aux aménagements piétonniers et cyclables est estimée à 1.269.590 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

**Plan de financement global :**

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.	Statut
Travaux sur RD14	1 859 959 €	DEPARTEMENT	26	600 000,00 €	Sur 2ans
Etudes, divers, aléas	185 996 €	REGION (Nos Territoires)	11	253 000,00 €	Demande
SYMIELECVAR	268 611 €	DETR (partie Assmt)	9	200 007,00 €	Attribuée
		AUTOFINANCEMENT	55	1 261 559,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 314 566 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>2 314 566,08 €</b>	

**Partie « aménagements piétonniers et cyclables » :**

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Aménagements piétonniers et cyclables RD14	1 269 590 €	Région SUD	20	253 000 €
		Département *	26	329 113 €
		AUTOFINANCEMENT	54	687 477 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 269 590 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>1 269 590 €</b>

\* Calcul au prorata (600.000€ attribué pour l'ensemble de l'opération)

Dans le cadre du dispositif Nos Territoires d'Abord, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du dispositif Nos Territoires d'Abord et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement non accordée qui avait été sollicitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour les aménagements piétonniers et cyclables secteur RD14 ;

**DE SOLLICITER** une aide de la REGION la plus importante possible au titre du dispositif Nos Territoires d'Abord.

**DEL-132-11-2023 - ADMISSIONS EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal d'Hyères propose régulièrement l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2006 à 2021 et s'élèvent à :

- 29 286.20€ pour le budget principal de la Ville de Pierrefeu du Var ;
- 3 065.31€ pour le budget annexe de l'assainissement ;
- 6 108.70€ pour le budget annexe de l'eau.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

### **1 – Budget principal :**

Motif de la présentation	Nb de créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites: Créances de montant inférieur à 30€, seuil en dessous duquel l'opposition à tires détenteur n'est pas autorisée; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers	2	25%	7,15
Poursuite sans effet: plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	6	75%	29 279,05
	8	100%	29 286,20

### **2 – Budget eau :**

Motif de la présentation	Nb de créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet: plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	52	54,17%	3 478,54
Combinaison infructueuse d'actes: plusieurs actes ont été tentés sans succès	42	43,75%	2 531,86
Décédé et demande de renseignement négative	2	2,08%	98,30
	96	100,00%	6 108,70

### **3 – Budget assainissement :**

Motif de la présentation	Nb de créances	% du Nombre total de créances	Montant restant à recouvrer
Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites: Créances de montant inférieur à 30€, seuil en dessous duquel l'opposition à tires détenteur n'est pas autorisée; le comptable ne peut plus agir sur ces dossiers	7	7,29%	62,92
Poursuite sans effet: plusieurs actes de poursuites ont été tentés sans succès	50	52,08%	1 504,34
Combinaison infructueuse d'actes	35	36,46%	1 403,31
Décédé et demande de renseignement négative	4	4,17%	94,74
	96	100,00%	3 065,31

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2541-12-9° ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

**Considérant** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

**Considérant** qu'il convient, afin de régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADMETTRE** en non valeurs les créances devenues irrécouvrables conformément aux tableaux analytiques présentés ci-dessus, pour un montant total de 29 286.20€ sur le budget principal, 6 108.70€ sur le budget de l'eau et 3 065.31€ sur le budget de l'assainissement.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

**DEL-133-11-2023 - ADOPTION DM N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°DEL-064-04-2023 en date du 04 avril 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget Ville,

**VU** la délibération n°DEL-094-06-2023 en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville,

**VU** la délibération n°DEL-114-10-2023 en date du 05 octobre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

**Sur la section d'investissement :**

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
814	1346	964	ETUDES D URBANISME	24 461,21
01	13918		AUTRES SUBVENTIONS TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	612,33
822	2041512	946	SUBV. D EQUIPEMENTS VERSEES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	86 980,00
822	2031	946	FRAIS D ETUDES	-86 980,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>25 073,54</b>

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-64 512,26
01	28181		AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES	54 597,40
01	280422		AMORTISSEMENT SUBV. D EQUIPEMENT VERSEES	34 988,40
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>25 073,54</b>

**Sur la section de fonctionnement :**

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	6712		AMENDES FISCALES ET PENALES	225 000,00
020	6227		FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	-210 000,00
01	6811		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	89 585,80
01	6817		PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	37 946,00
01	023		VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	-64 512,26
020	6068		ACHAT AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-8 760,41
01	6542		CREANCES ETEINTES	-500,00
020	6541		CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	26 286,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>95 045,33</b>

- Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
020	752		REVENUS DES IMMEUBLES	1 350 000,00
812	7478		PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	-1 280 000,00
01	7351		TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D ELECTRICITE	24 433,00
01	777		AUTRES SUBVENTIONS TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	612,33
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>95 045,33</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

**DE PROCEDER** au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.



## RESSOURCES HUMAINES

### DEL-134-11-2023 - Création de deux emplois permanents à temps complet

#### **Rapporteur : Monsieur KISTON, Adjoint**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps complet pour la crèche à temps complet.
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service de la commande publique à temps complet.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** cette proposition, ainsi que les modifications des tableaux des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024.

***Nous notons l'arrivée de Monsieur MOGNO Alexandre à 18h20.***

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DEL-135-11-2023 - Subventions 2024 - Demande de subvention à la Région Sud - Classes de neige

#### **Rapporteur : Madame MATTEI, Adjointe**

L'école Anatole France organise un séjour scolaire à Vars au cours de l'hiver 2024 qui vise à faire découvrir aux enfants des 2 classes concernées, soit 53 élèves, la pratique du ski alpin sur le massif alpin du territoire régional.

Le montant de l'action s'élève à 38213 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Prestations de services	38 213 €	Ville de Pierrefeu-du-Var	19 200 €
		Familles	15 900 €
		Région SUD	2 000 €
		Coopérative scolaire	1 113 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 213 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 213 €</b>

Dans le cadre des aides de la REGION SUD, la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite une aide de 2000 € afin de diminuer la part de son financement.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE)

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** le projet de l'action estimé à 38213 €.

**DE SOLLICITER** une aide de 2000 € de la REGION SUD pour la réalisation de cette action.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile dans le cadre de cette délibération

## **URBANISME / GESTION FONCIERE ET DOMANIALE**

**DEL-136-11-2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création de dénomination de voies situées sur le territoire communal afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la Base d'Adresses Nationale (B.A.N) et la Base d'Adresses Locale (B.A.L)**

### **Rapporteur : Madame BRACCO, Adjointe**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

La loi 3Ds du 20 juillet 2021(article 52) promulguée en février 2022 ne reconnaît en France plus qu'une seule source d'adresse : La Base Adresse Nationale (BAN).

C'est dans cette base unifiée et certifiée par les villes, que se connectera l'ensemble des organismes ayant besoin d'adresses : les services de secours, la Poste, les services des impôts ainsi que toutes structures privées ou publiques pour lesquels cela est nécessaire.

Cette opération de regroupement au niveau national permet une simplification et un grand toilettage de toutes les adresses erronées : fautes d'orthographe, plusieurs appellations différentes ou tronquées pour un même point, adresses non normalisées, etc...

Une adresse certifiée est une adresse qui garantit que le point GPS mentionné sur la carte de la BAN donne très précisément le point d'entrée d'une habitation, que le numéro et la dénomination de la voie correspondants à cette habitation sont exacts et normalisés mais également correctement rattachés à sa ou ses parcelle(s) cadastrale(s).

La qualité de la certification est essentielle car une mauvaise certification ou une certification approximative, peut avoir des répercussions importantes et parfois dramatiques sur la vie des administrés, notamment lors de l'intervention des secours. Une adresse, une fois certifiée, doit garantir un accès certain et rapide à une habitation par géolocalisation.

Pour donner suite à l'obligation de certification de la Base d'Adresses Locales prévue par la réglementation, et à l'existence de voies n'ayant jamais été dénommées sur le territoire communal ou de voies à redénommer afin que celles-ci soient conformes à la réglementation, il convient de créer et de dénommer les voies précitées :

Aussi, il convient de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, la dénomination de ces voies.

**Les 65 propositions d'appellation sont les suivantes : (Cf : Annexe 1 jointe)**

<b>NUMERO DE L'APPELLATION</b>	<b>NOM DE VOIRIE ATTRIBUE</b>
1.	« Chemin du Rayol »
2.	« Impasse le bois Saint-Michel »
3.	« Avenue des Clairettes »
4.	« Impasse du Cabri »
5.	« Impasse des Potagers »
6.	« Chemin du Peirol »
7.	« Impasse des Camargues »
8.	« Impasse du Petit Montaud »
9.	« Impasse du Jas de Cappe »
10.	« Impasse des Cinsaults »
11.	« Impasse des Colibris »
12.	« Impasse des Moineaux »
13.	« Impasse des Fauvettes »
14.	« Impasse de la Belette »
15.	« Impasse des Ânesses »
16.	« Impasse des Hérissons »
17.	« Impasse des Lièvres »
18.	« Impasse des Tarentes »
19.	« Impasse des Écureuils »
20.	« Impasse de la Genette »
21.	« Traverse du Tibouren »
22.	« Impasse de la Dédie »
23.	« Impasse du Moure-Cendrous »
24.	« Impasse des Limaçons »
25.	« Impasse de la Rollande »
26.	« Impasse du Merlançon »
27.	« Impasse du Merlot »
28.	« Impasse du Pradoun »
29.	« Impasse Saint-Exupéry »
30.	« Impasse Jean Mermoz »
31.	« Impasse du Canal »
32.	« Chemin des Faisans »
33.	« Impasse des Criquets »
34.	« Impasse Charles Reinerio »
35.	« Impasse des Grillons »
36.	« Impasse des Sauterelles »
37.	« Impasse des Libellules »
38.	« Impasse des Tranchées »
39.	« Impasse des Bouchons »
40.	« Impasse du Liège »
41.	« Impasse de la Garrigue »
42.	« Impasse du Maquis »
43.	« Impasse du Thym »
44.	« Impasse des Vignerons »
45.	« Impasse des Hiboux »
46.	« Impasse des Roses »
47.	« Impasse des Bougainvilliers »

48.	« Impasse des Agapanthes »
49.	« Impasse des Lantanas »
50.	« Impasse du Jasmin »
51.	« Impasse des Aubépines »
52.	« Impasse des Coquelicots »
53.	« Impasse des Peupliers »
54.	« Impasse des Tulipes »
55.	« Impasse des Azalées »
56.	« Impasse de la Sauge »
57.	« Impasse de la Verveine »
58.	« Impasse de l'Estragon »
59.	« Impasse des Clématites »
60.	« Impasse des Daphnés »
61.	« Impasse des Pensées »
62.	« Impasse Lou Peibre d'Aï »
63.	« Impasse Des Renards »
64.	« Impasse des Arbousiers »
65.	« Impasse du Gui »

**Les 14 Propositions de remplacement d'appellations : (Cf : Annexe 2 jointe)**

<b>NUMERO DE L'APPELLATION</b>	<b>NOM DE VOIRIE DE REMPLACEMENT</b>
01)	« Traverse des Saints »
02)	« Chemin des Cours d'Amour »
03)	« Impasse des Grands Ducs »
04)	« Carraire de la Colline »
05)	« Traverse Maria Callas »
06)	« Impasse des Safranés »
07)	« Impasse des Pitchouns »
08)	« Impasse du Félibrige »
09)	« Chemin des Pêcheurs »
10)	« Impasse des Artilleurs »
11)	« Chemin de la Tracette »
12)	« Traverse Georges Clémenceau »
13)	« Impasse des Mazures »
14)	« Impasse des Charrettes »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**VU** la loi 3Ds du 20 juillet 2021(article 52) promulguée en février 2022 ne reconnaît en France plus qu'une seule source d'adresse : La Base Adresse Nationale (BAN),

**VU** la commission, constituée dans le cadre de la mise en place de la BAL, qui s'est réunie les 12 juillet, 18 juillet et 29 août 2023.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'adressage,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** les propositions de dénominations des 65 voies n'ayant jamais été dénommées et qui assureront la desserte des habitations situées le long de ces 65 voies,

**Les 65 propositions d'appellation sont les suivantes : (Cf : Annexe 1)**

<b>NUMERO DE L'APPELLATION</b>	<b>NOM DE VOIRIE ATTRIBUE</b>
1.	« Chemin du Rayol »
2.	« Impasse le bois Saint-Michel »
3.	« Avenue des Clairettes »
4.	« Impasse du Cabri »
5.	« Impasse des Potagers »
6.	« Chemin du Peirol »
7.	« Impasse des Camargues »
8.	« Impasse du Petit Montaud »
9.	« Impasse du Jas de Cappe »
10.	« Impasse des Cinsaults »
11.	« Impasse des Colibris »
12.	« Impasse des Moineaux »
13.	« Impasse des Fauvettes »
14.	« Impasse de la Belette »
15.	« Impasse des Ânesses »
16.	« Impasse des Hérissons »
17.	« Impasse des Lièvres »
18.	« Impasse des Tarentes »
19.	« Impasse des Écureuils »
20.	« Impasse de la Genette »
21.	« Traverse du Tibouren »
22.	« Impasse de la Dédie »
23.	« Impasse du Moure-Cendrous »
24.	« Impasse des Limaçons »
25.	« Impasse de la Rollande »
26.	« Impasse du Merlançon »
27.	« Impasse du Merlot »
28.	« Impasse du Pradoun »
29.	« Impasse Saint-Exupéry »
30.	« Impasse Jean Mermoz »
31.	« Impasse du Canal »
32.	« Chemin des Faisans »
33.	« Impasse des Criquets »
34.	« Impasse Charles Reinerio »
35.	« Impasse des Grillons »
36.	« Impasse des Sauterelles »
37.	« Impasse des Libellules »
38.	« Impasse des Tranchées »
39.	« Impasse des Bouchons »
40.	« Impasse du Liège »
41.	« Impasse de la Garrigue »
42.	« Impasse du Maquis »
43.	« Impasse du Thym »
44.	« Impasse des Vignerons »
45.	« Impasse des Hiboux »
46.	« Impasse des Roses »
47.	« Impasse des Bougainvilliers »
48.	« Impasse des Agapanthes »

49.	« Impasse des Lantanas »
50.	« Impasse du Jasmin »
51.	« Impasse des Aubépines »
52.	« Impasse des Coquelicots »
53.	« Impasse des Peupliers »
54.	« Impasse des Tulipes »
55.	« Impasse des Azalées »
56.	« Impasse de la Sauge »
57.	« Impasse de la Verveine »
58.	« Impasse de l'Estragon »
59.	« Impasse des Clématites »
60.	« Impasse des Daphnés »
61.	« Impasse des Pensées »
62.	« Impasse Lou Peibre d'Aï »
63.	« Impasse Des Renards »
64.	« Impasse des Arbousiers »
65.	« Impasse du Gui »

**D'APPROUVER** les propositions de remplacement de dénominations des 14 voies ayant dû être renommées et qui assureront la desserte des habitations situées le long de ces 14 voies,

**Les 14 Propositions de remplacement d'appellations : (Cf : Annexe 2)**

<b>NUMERO DE L'APPELLATION</b>	<b>NOM DE VOIRIE DE REMPLACEMENT</b>
01)	« Traverse des Saints »
02)	« Chemin des Cours d'Amour »
03)	« Impasse des Grands Ducs »
04)	« Carraire de la Colline »
05)	« Traverse Maria Callas »
06)	« Impasse des Safranés »
07)	« Impasse des Pitchouns »
08)	« Impasse du Félibrige »
09)	« Chemin des Pêcheurs »
10)	« Impasse des Artilleurs »
11)	« Chemin de la Tracette »
12)	« Traverse Georges Clémenceau »
13)	« Impasse des Mazures »
14)	« Impasse des Charrettes »

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'ensemble des administrations et partenaires concernés par l'adressage,

**D'INDIQUER** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Ville.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posé, Monsieur Le Maire clôture la séance à 18h30.**

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Le secrétaire de séance

Martine MARCEL